

# **REGLEMENT GENERAL**

## **DU**

# **ROYAT TRAIL TOUR**

## **2024**

### **PRÉAMBULE**

Le présent document définit le règlement sportif de l'Evènement.

Votre inscription à l'Evènement implique votre acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le règlement à tout moment.

En s'inscrivant, chaque participant prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement de la course ;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement ;
- Je m'engage à respecter le présent règlement en tous points ;
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir ;
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ;
- J'ai lu, compris et accepté qu'en cas de fausse déclaration, l'organisation se réserve le droit d'annuler mon inscription sans remboursement des frais payés ;
- J'accepte le traitement de mes données personnelles tel que mentionné dans l'article concerné ;
- Je reconnais recevoir de l'organisation, des communications que ce soit par correspondance, email, messages ou tout autre service de communication électronique, indispensables à ma participation à l'évènement et à ma sécurité, et à figurer sur la liste des inscrits et dans les résultats.

### **Art.1 - ORGANISATION**

L'association ROYAT TERRE DE TRAIL organise le « Royat Trail Tour » le **17 novembre 2024**. Le siège de l'association est situé à la Mairie de Royat, 46 Bd Barrieu, 63130 Royat. L'événement répond à la réglementation des courses hors stade.

Contact par e-mail : [royat.terredetrail@gmail.com](mailto:royat.terredetrail@gmail.com)

### **Art.2 - DEFINITION DE L'EPREUVE**

La première édition du Royat Trail Tour se déroule le 17 novembre 2024. Le départ est donné au niveau du stade du Breuil à Royat (63130).

L'événement propose 2 distances : 12,5 et 22,5 kilomètres (courses en solo) à allure libre ouverte à tous à partir de la catégorie Junior pour le 22,5 km, et Cadet pour le 12,5 km.

Le détail des parcours officiels sera consultable et accessible sur le site « Trace de trail.fr » dès validation des tracés par les autorités compétentes.

Des points d'eau et de ravitaillements y compris l'arrivée sont prévus. Il est demandé au coureur d'avoir son propre gobelet.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

**L'utilisation des bâtons est interdite sur toutes les courses.**

**La randonnée ou le cani-cross sont également interdits.**

### **Art. 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Tous les concurrents s'engagent à lire et se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité de l'organisateur pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Le nombre de coureurs est limité à 600 sur l'ensemble de l'événement.

Le nombre de dossards sur chaque format est le suivant :

280 coureurs sur le 12,5 km (catégorie FFA minimum pour participer : Cadet)

320 coureurs sur le 22,5 km (catégorie FFA minimum pour participer : Junior)

#### Date et horaires du départ des courses

Dimanche 17 novembre 2024

09h30 : 12,5 kilomètres avec 550m D+

09h45 : 22,5 kilomètres avec 1100m D+

#### Tarifs des inscriptions

15 euros pour la Royadaise (12,5km)

22 euros pour la Roca Neyra (22,5 km)

Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique

### **Art. 4 - INSCRIPTION**

#### Validation d'inscription, documents à fournir

Les inscriptions se font sur la plateforme d'inscription eRun63.fr dans la limite des places disponibles.

L'inscription à la course n'est effective qu'après validation par eRun63, prestataire officiel du Royat Trail Tour. Cela implique de fournir tous les documents demandés ainsi que de valider toutes les étapes nécessaires à l'inscription.

Document justificatif : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running, ou d'un titre de participation Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition ;
- ou fournir le numéro de votre dernier PPS (moins de 3 mois). Le Parcours Prévention Santé (PPS) a été mis en place par la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022. **Le certificat médical n'est plus accepté pour les courses ayant lieu après le 1er Septembre 2024.**

Cette pièce est OBLIGATOIRE et valide votre inscription.

#### Inscription sur place

Dans la limite des places disponibles, il est possible de s'inscrire sur place.

Les inscriptions se réaliseront le dimanche 17 Novembre entre 7h30 et 8h45, dernier délai pour prise en compte des dossards par la société de chronométrage.

Le paiement des inscriptions sur place se fait **exclusivement** par chèque ou en espèce si l'organisation ne possède pas le jour de l'évènement de « terminal de paiement électronique » (TPE). Dans le cas d'inscription sur place, le prix du dossard est majoré de 2 euros pour couvrir les frais de transaction.

Dans le cas où le quota maximal par course est atteint les inscriptions sont automatiquement closes.

Aucune inscription n'est validée tant que le dossier n'est pas complet, paiement, informations et documents demandés.

#### **Art. 5 - DOSSARDS**

La remise des dossards est organisée aux dates / lieux suivants :

- le vendredi 15 novembre de 11h00 à 17h30  
au magasin ATHLERUNNING Clermont-Sud, 5 Rue Chazots 63170 Aubière.
- le samedi 16 novembre de 11h00 à 17h00  
au magasin ATHLERUNNING Clermont-Sud, 5 Rue Chazots 63170 Aubière.
- le dimanche 17 novembre de 7h30 à 8h45  
au Complexe Sportif du Breuil , Chemin du Breuil 63130 Royat.

Une pièce d'identité est obligatoire pour récupérer votre dossard.

Les dossards peuvent être retirés par une tierce personne sur présentation de la pièce d'identité du coureur

Tout engagement est personnel. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière sur l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

#### Port du dossard :

**Il y a des points de contrôle.** Il est impératif de porter son dossard de manière visible pour pouvoir être « pointé » et « classé ».

#### **Art. 6 - BARRIERES HORAIRES**

**Les coureurs des 2 courses se présentant au-delà de 14h00 sont déclarés hors course et non classés.**

Il est établi un temps limite de 4h15 pour le parcours du 22,5km.

La liste des classements définitifs est arrêtée à 14h00 sur le site d'arrivée au stade du Breuil au titre des 2 courses.

#### **Art. 7 - EQUIPEMENT**

##### Matériel obligatoire

- Gobelet personnel (type éco-tasse) à présenter aux postes de ravitaillement ou points d'eau.
- Réserve d'eau.
- Réserve alimentaire.

#### Matériel recommandé ou conseillé (liste non exhaustive) :

- Téléphone mobile avec les numéros « à prévenir en cas d'urgence ».
- Gants, bonnet, vêtements chauds et étanches en cas de mauvaises conditions météo.

#### Matériel INTERDIT

- Les écouteurs sont interdits les passages sur les routes et rues. Cependant, il n'y a aucune restriction en milieu naturel.

### **ART 8 - RAVITAILLEMENTS**

Au titre du 12.5 km :

Ravitaillement liquide PK 7

Ravitaillement complet à l'arrivée.

Au titre du 22.5 km :

Ravitaillement liquide et solide PK 12

Ravitaillement complet à l'arrivée.

### **Art. 9 - DETAILS SIMPLIFIES DES EPREUVES**

#### **La Royadaise / 12,5 km - dénivelé + : 550 m - (départ à 9h30)**

Il s'agit d'une course mixant la pleine nature et le trail Urbain. Elle permet de découvrir les principaux lieux historiques de Royat (Hôtel du Paradis, Parc Thermal, Grotte des laveuses, Prieuré et Eglise Saint Leger du XIIème siècle, chapelle et monument aux morts classés parmi les plus beaux de France) mais aussi les magnifiques Bois de Royat avec comme point d'orgue le Rocher du Salut qui propose l'une des plus belles vues sur la Métropole de Clermont-Ferrand.

L'épreuve est ouverte à toutes et tous à partir de la catégorie « cadet(te) ». Être né en 2009 ou avant (cf. catégories Hors stade 2025 - Les catégories d'âges sont celles de la FFA et sont valables du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.)

#### **La Roca Neyra / 22,5 km - dénivelé + : 1100 m - (départ à 9h45)**

Cette course emprunte les mêmes sites historiques dans Royat, cependant elle est plus tournée vers le trail nature. Les concurrents empruntent le parcours de la Royadaise tout en faisant quelques crochets. Dans un premier temps, il s'agit de faire un détour sur le chemin des crêtes qui offre une superbe vue sur le Puy de Dôme et la chaîne des puys Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Dans un deuxième temps, et après la traversée en mode urbain de Royat, les coureurs montent vers le site de Gravenoire qui donne son nom à cette course. En redescendant, tout comme la Royadaise, les concurrents grimpent au Rocher du Salut via le chemin de la Pause. Le troisième et dernier crochet se fait en redescendant le chemin des écoliers. Les coureurs entament une dernière montée avant de redescendre et de retrouver la fin du chemin des écoliers conduisant à l'arrivée au stade du Breuil.

L'épreuve est ouverte à toutes et tous à partir de la catégorie « Junior ». Être né en 2007 ou avant (cf. catégories Hors stade 2025 - Les catégories d'âges sont celles de la FFA et sont valables du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.)

### **Art. 10 - CONSIGNES PARTICULIÈRES**

Les parcours sont balisés pour l'épreuve. A cet effet, les coureurs ont l'obligation de rester sur les parcours tracés durant toute la course.

Les dossards doivent être portés de manière visible, sans modification ou découpage de ceux-ci, et ne pas être couverts par des vêtements aux points de contrôles afin de ne pas entraver le bon fonctionnement des contrôles.

Tout coureur ne respectant pas ces points et identifié par un commissaire de course pourra être disqualifié.

Seuls les titulaires d'un dossard officiel sont admis à courir et à emprunter les tracés de l'épreuve.

#### **Site de course**

L'organisation (accueil, dossards, départs, arrivées, podium) se situe au stade du Breuil 63130 Royat.

Aucun emplacement de stationnement de véhicules n'est cependant disponible sur place au niveau du stade.

Le stationnement sur les parkings en centre-ville de Royat est à privilégier. L'accès jusqu'au site d'organisation se fait à pied ou en bus T2C :

- la ligne B du T2C a pour terminus « Royat Place Allard » en provenance de Clermont-Ferrand et/ou Chamalières.
- la ligne n°5 du T2C dessert le stade du Breuil depuis l'arrêt « Royat Place Allard » avec un arrêt à « Royat Pépinière » (Direction Royat Pépinière).
- la ligne n°26 en provenance de Ceyrat dessert l'arrêt « Renou » proche de la mairie de Royat [1.3km du stade à pied]. Cet arrêt permet également de prendre la ligne n°5 [à 50 m au rond-point de la mairie] pour rejoindre le stade de Breuil (Direction « Royat Pépinière »)

#### **ART 11 - ABANDONS**

Les coureurs doivent impérativement rester sur les parcours balisés par l'organisation.

##### Abandon volontaire du coureur :

En cas d'abandon du fait du concurrent : le coureur doit signaler son abandon à un responsable de l'organisation. A ce moment-là il ne fait plus partie des coureurs en course, il a le choix de rentrer par ses propres moyens ou d'être ramené à la zone d'arrivée par l'organisation dans un délai relatif aux autres événements liés à la course et contraignant les moyens logistiques de l'organisation.

#### **Art. 12 - RÉCOMPENSES**

Tous les participants, homme ou femme, sont groupés dans une des catégories d'âge définies par la FFA.

- Cadets Masculin et Féminin
- Espoirs Masculin et Féminin
- Seniors Masculin et Féminin
- Masters 0 à Masters 10 Masculin et Féminin

Les trois premiers scratch, masculin et féminin, sont récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie. Il n'y a pas de cumul.

Le club, l'association, l'entreprise, l'institution...ayant le plus grand nombre de coureurs classés à l'arrivée est récompensé. L'unité doit avoir une existence légale.

L'unité doit apparaître clairement dans la colonne « Club ou Asso » sur la liste des inscrits au Royat Trail Tour du 17 novembre 2024 sur le site eRun63.

Le classement, par ordre décroissant, sera établi en additionnant le nombre de FINISHER au 12 et au 22 km par unité. En cas d'égalité, la plus petite somme des places de l'ensemble de l'équipe sera prioritaire.

La remise des prix a lieu à l'issue des arrivées dès lors qu'un podium est complet.

Les lauréats doivent récupérer ou faire récupérer leur trophée le jour même. Tout lot non récupéré est considéré comme perdu à l'issue de la remise des récompenses.

#### **ART 13 : ANNULATION – REMBOURSEMENT – ECHANGE**

##### Annulation du participant

Jusqu'au 31 octobre 2024 inclus, en cas de demande d'annulation de votre participation, remboursement total du prix du dossard.

Du 01 au 13 novembre 2024 inclus, en cas de demande d'annulation de votre participation, remboursement du prix du dossard minoré de 5 €. (1)

Aucun remboursement pour annulation après le 13 novembre 2024 n'est effectué quel que soit le motif invoqué (même avec justificatif présenté). (1)

- (1) Néanmoins, en cas de non-participation, il est possible de transférer le dossard jusqu'au dimanche 10/11/2024 à une tierce personne avec l'accord de l'organisation : [royat.terredetrail@gmail.com](mailto:royat.terredetrail@gmail.com)

L'organisation décline toute responsabilité en cas de litige entre les deux parties

### Changement de distance

Jusqu'au 10 novembre 2024 inclus, il est possible de changer de distance après contact auprès des organisateurs :

- pour la distance inférieure, sans remboursement de la différence de prix d'inscription et sous réserve de dossards disponibles.
- pour la distance supérieure, avec supplément de la différence de prix d'inscription et sous réserve de dossards disponibles.

### Transfert de dossard

Jusqu'au **dimanche 10 novembre 2024**, il est possible de transférer le dossard à une tierce personne avec l'accord de l'organisation : [royat.terredetrail@gmail.com](mailto:royat.terredetrail@gmail.com)

**L'organisation décline toute responsabilité en cas de litige entre les deux parties**

### En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités (préfecture par exemple) par tous moyens

En cas d'annulation au-delà des 15 jours précédant la course soit au plus tard le 1er novembre 2024, sans report de date possible sur 2024, les droits d'inscription sont remboursés aux participants minorés de 3€ pour frais de gestion.

En cas d'annulation pendant les 15 jours précédant la course soit à partir du 2 novembre 2024, sans report de date possible sur 2024, un remboursement des droits d'inscription est effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

### En cas d'annulation de la course par l'organisateur, pour un motif communément admis (de type météorologique par exemple)

Un remboursement des droits d'inscription est effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc..). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement n'est effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Modification de parcours : Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités. Dans cette hypothèse, l'organisation s'efforcera d'organiser un parcours de secours et de maintenir la tenue de la course, sous réserve notamment de l'obtention de toutes les autorisations, et sans qu'elle ne puisse pour autant être tenue pour responsable de l'annulation éventuelle de l'épreuve.

### **Art. 14 - ASSISTANCE MÉDICALE – SECURITE**

Une couverture médicale adaptée à l'évènement, mise en place par l'organisation, est présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Elle assure l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avise sans délai la direction de course ou l'organisateur de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartient à l'organisateur.

Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui peut être appelé à tout moment. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve et des serres files ferment la course.

Le directeur de course se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'épreuve pour des raisons de sécurité. Des signaleurs sont présents à chaque traversée de route.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route. Un briefing rappelant les consignes de sécurité est fait avant le départ.

### **Art. 15 - ASSURANCE**

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

**Individuelle accident : Cette assurance est facultative mais fortement recommandée :**

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance Individuelle Accident qui couvre ses pratiques sportives ou de loisir (les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, les non licenciés doivent s'assurer personnellement).

L'Organisateur a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés par une faute de l'organisateur.

Domage Matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens et objet personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance des objets tels que caméra embarquée, paire de lunettes etc...). La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisation.

**Art. 16 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE**

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus de se soumettre aux contrôles, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

**Art. 16 -JURY D'EPREUVE**

Le jury se compose :

- du Directeur de course
- d'un membre de l'Association Royat Terre de Trail
- du chef de secteur
- d'un représentant des coureurs

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

**Art. 17 - RÉCLAMATION**

Elles sont recevables par écrit avant les podiums concernés au lieu d'arrivée auprès de l'Organisation.

**Art. 18 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

L'épreuve se déroule en centre-ville dont le parc thermal et dans le cœur de la forêt domaniale de Royat. Les milieux traversés qui les composent sont particulièrement fragiles et sensibles à divers impacts. Cela implique une attention particulière pour les piétinements des coureurs et le cas échéant stationnement des véhicules aux points d'assistance, de ravitaillement ou autre.

Les espaces naturels constituent un riche réservoir de biodiversité à protéger et à valoriser, notamment face aux pressions humaines et aux risques naturels, en particulier face au changement climatique, et également des continuités écologiques majeures.

Par ailleurs, certaines espèces d'Oiseaux nicheurs présentes dans la forêt sont protégées.

Ainsi, au titre de la protection des espèces, des espaces naturels et de la nature en ville et urbanisme, Il est donc interdit :

- même si une espèce n'est pas protégée, de détruire, enlever ou endommager ses nids et œufs ;
- de jeter tout déchet (piles HS, emballage de barres, gel, etc.) ;
- d'emprunter tout raccourci ;
- d'allumer un feu.

**ART 19 : DROITS A L'IMAGE**

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. Le comité d'organisation est le seul à pouvoir transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation.

Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement « Royat Trail Tour ».

#### **Art. 20 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD**

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité d'E-Run63 , chronométreur trail dans la région de Clermont-Ferrand. E-Run63 est la société responsable du recueil de ces données utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations chronométrées par E-Run63.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit d'écrire en indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à [launterun63@gmail.com](mailto:launterun63@gmail.com)

#### **Art. 21: LA CHARTE DU TRAILER**

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis accompagnateurs

- Respecter les zones autorisées au public.
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers.
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.